

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, Monsieur Michel Parent, Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 17 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 16

Nombre de votants : 25

Présents : BRECHKOFF Thibault, BOUGNARD Valérie, BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, DELISEE Martine, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, LAVAUD Philippe, LIVENAIIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés : BENITO GARCIA Richard, DELHUMEAU-JAUD Fabienne pouvoir à A.Mazerat, FERREIRA François pouvoir à M.Parent, FROUGIER Sylvie pouvoir à F.Vitet , JOUTEUX Françoise pouvoir à M.Humbert , GAILLOT Bruno pouvoir à MJ.Villautreix , GAZEU Patrick, GUILBERT Éric pouvoir à M.Delisée, JOYEUX Nathalie pouvoir à J.Huot, MORANDEAU Yannick, RABELLE Dominique pouvoir à P.Livenais, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe pouvoir à L.Coiffé, VATON Rodolphe

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 AVRIL 2023.....	2
2.	COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	2
3.	DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES	10
4.	VALIDATION DU PROJET DE « PLAN CLIMAT D'OLERON » AVANT TRANSMISSION POUR AVIS AUX SERVICES DE L'ETAT ET ENQUETE PUBLIQUE	13
5.	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE 2023-2030.....	15
6.	TAXE DE SEJOUR 2024 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON	16
7.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	23
8.	ATTRIBUTION SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS.....	24
9.	ENFANCE JEUNESSE – PLAN DE FINANCEMENT POLE PETITE ENFANCE CRECHE AU CHATEAU D'OLERON	25
10.	ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE (ERIP) : APPEL A PROJET REGIONAL 2023.....	26
11.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA LES QUATRE MOULINS - CESSION DU LOT 4	27
12.	RMPIO – CONSTRUCTION DU HANGAR DE STOCKAGE CEREALES LA BREE LES BAINS	28
13.	CONVENTION HISTOPARTY	28
14.	ROD - ANNEE 2023 – BRICO-TECH : TARIFS DE VENTE DES MATERIAUX ET PRESTATIONS	29
15.	ROD –REGLEMENT INTERIEUR DU BRICO-TECH.....	30
16.	ROD – REDEVANCE INCITATIVE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE.....	31
17.	ROD - ANNEE 2023 - TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS.....	36
18.	ROD –CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC SAICA NATUR SUD	37
19.	GEMAPI – PAPI – AVENANT N°3 PAPI OLERON	38
20.	SUBVENTIONS MISSION DE CHARGE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE.....	39
21.	STRATEGIE FONCIERE POUR L'HABITAT – PROLONGATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION	41
22.	CREATION D'UN NOUVELLE MISSION DE CONSEILLER HABITAT ENERGIE - PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE	42
23.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	43
24.	CDC OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES.....	49
25.	BA LA JARRIE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES	50

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 AVRIL 2023

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés approuve le procès-verbal.

Document joint en annexe

Pas d'observation.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Annule et remplace la délibération du 23/03/2023

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;

- Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

Pour répondre à des besoins d'ajustements, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés approuve la mise à jour des listes des élus qui composent les commissions thématiques suivantes :

1. Commission Développement économique, tourisme, attractivité

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MANGANE	Chantal
DOLUS D'OLERON	CHOLLET	Anne
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	LOUIS GABRIEL
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Vanessa
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	CAVEL	Christophe
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BOST	Guy
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	JAUBERT	François
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

2. Transports et mobilité

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
DOLUS D'OLERON	CHOLLET	Anne
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	BOUILLY	Jérôme
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	OLIVIER	Jean-Jacques
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	COIFFE	Luc
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT PIERRE D'OLERON	NORMANDIN	Mickaël
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

8.Équipements communautaires

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédéric
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	BUTEUX	Jean-Luc
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN LES BAINS	ROLLAND	Dominique
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine

La composition des autres commissions est inchangée.

3. Espaces naturels, marais et agriculture durable

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	DARODES	James
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAILEMAND	Carole
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PRIVAT	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	MIMAUD	Loïc
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

4. Enfance et jeunesse

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BOSC	David

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	FEAUCHÉ	Catherine
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT GEORGES D'OLERON	CHAGUE	Laetitia
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	RAVIAT	Isabelle
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN LES BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

5. Développement durable

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	CONIZIO	Evelyne
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	RAMOS	Marion
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	PELOU	Lisiane
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

6. Régie Oléron Déchets

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	GODILLOT	Ginette
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAMY	Sandra
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HAFID ALAOUI	Morad
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

7. Habitat, santé, social

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MICHENEAU	Vincent
DOLUS D'OLERON	MOREL	Emilie
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

LE CHÂTEAU D'OLERON	PATOIZEAU	Annick
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DESNOYER	Barbara
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	DODIN	Françoise
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	BROCHUS	Michèle
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	BELINE	Patricia
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

9. Littoral et défense côtes

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	GABORIAU	Christophe
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	DEUIL	Bruno
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno

SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien
------------------------	--------	--------

10. Lien social et vie associative

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	DELANOUE	Bruno
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	Louis-Gabriel
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BRECHET	Christiane
LE CHÂTEAU D'OLERON	FERREIRA	François
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	STRIDDE	Elodie
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PETIT-DODIN	Patricia
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CASTELLI	Edwige
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	POUSSET	Corinne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DUROX DUHAMEL	Isabelle
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

11. Régie des musées et patrimoines

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédéric
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	REBOULEAU	YVES
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RASPI	Catherine
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

Pas d'observation.

3. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES

Annule et remplace la délibération du 02/02/2023

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est représentée dans des structures externes soit de droit, soit parce qu'elle est adhérente.

Pour répondre à des besoins d'ajustements, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés approuve la mise à jour de la liste des représentants de la Communauté de communes dans les instances suivantes :

Soluris 17 (Syndicat pour informatisation des collectivités)

FAVAUDON	Dominique	titulaire
RABELLE	Dominique	suppléante
VATON	Rodolphe	Suppléant

La composition dans les autres instances est inchangée.

SIL - Syndicat intercommunautaire du Littoral

PARENT	Michel	Titulaire
RABELLE	Dominique	Titulaire
ROBILLARD	Patrice	Titulaire
BRECHKOFF	Thibault	titulaire
KAREHNKE	Anne	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	Titulaire
VITET	Françoise	titulaire
BARCAT	Jacky	suppléant
BENITO GARCIA	Richard	suppléant
HUOT	Joseph	suppléant
MAZERAT	Adrien	suppléant
BOUGNARD	Valérie	suppléante
LEJEUNE	Catherine	suppléante
VATON	Rodolphe	Suppléant

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Comité syndical de la voirie

GAZEU	Patrick	titulaire
COIFFE	Luc	titulaire
BOUILLY	Jérôme	suppléant
DAUGUET	Luc	suppléant
MAZERAT	Adrien	suppléant
ROUSSELOT	Hervé	suppléant

Eaux17 - Syndicat des eaux de Charente-Maritime

BRUNET	Elisée	titulaire
BENITO GARCIA	Richard	titulaire
POITOU	Grégory	titulaire
GAILLOT	Bruno	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire
BELLOTTI	Martine	suppléante
BRIES	Sylvie	suppléante
GUILBERT	Eric	suppléant
ROBILLARD	Patrice	suppléant
ROUSSELOT	Hervé	suppléant

Office de tourisme « Île d'Oléron Marennes Tourisme »

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
ROBILLARD	Patrice	titulaire
CHEVRIER	Philippe	titulaire
JOUTEUX	Françoise	titulaire
HUOT	Joseph	titulaire
RABELLE	Dominique	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	titulaire

PETR Pôle Marennes Oléron

BRECHKOFF	Thibault	Titulaire
CHEVRIER	Philippe	Titulaire
HUOT	Joseph	Titulaire
PARENT	Michel	Titulaire
RABELLE	Dominique	Titulaire
ROBILLARD	Patrice	Titulaire
SUEUR	Christophe	Titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	Titulaire
BELLOTTI	MARTINE	suppléante
BOSC	David	suppléant
FRAPECH	Gérald	suppléant
GAILLOT	Bruno	suppléant
HUMBERT	Micheline	suppléante
LIVENAIS	Patrick	suppléant
LAVAUD	Philippe	suppléant
VITET	Françoise	suppléante

SDEER**Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime**

VILLAUTREIX	Marie-Josée	titulaire
BOUYER	Patrick	suppléant

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Conseil d'administration du SDIS - Service départemental d'incendie et de secours

PARENT	Michel	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	suppléante

Mission locale

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
DELHUMEAU-JAUD	Fabienne	titulaire
VITET	Françoise	titulaire

Instance locale logement hébergement de la DTAS (délégation territoriale de l'action sociale)

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
VILMOT	Christiane	suppléante

CIAPH - Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
-----------	----------	-----------

Conseil de surveillance de l'hôpital local

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
-----------	----------	-----------

GIP - Groupement d'intérêt public Littoral aquitain

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

UNIMA - Union des Marais de la Charente-Maritime

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	titulaire
GAILLOT	Bruno	titulaire

France Dignes

HUOT	Joseph	titulaire
MORANDEAU	Yannick	suppléant

Syndicat mixte EPTB - établissement public territorial de bassin - Charente

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

SEMDAS - Société D'économie Mixte Pour Le Développement De L'Aunis Et De La Saintonge

SUEUR	Christophe	titulaire
PARENT	Michel	titulaire

Comité de suivi scientifique du projet d'aménagement du port de la Cotinière

GUILBERT	Eric	titulaire
----------	------	-----------

Comité de programmation du GAL du Pays Marennes Oléron

Dominique Rabelle titulaire
Joseph Huot suppléant

Comité de programmation du GALPA du Pays Marennes Oléron

Dominique Rabelle titulaire
Joseph Huot suppléant

Comité de programmation du GAL iles et estuaires charentais

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
PARENT	Michel	titulaire

ROBILLARD	Patrice	suppléant
SUEUR	Christophe	suppléant

Comité de sélection spécifique économie bleue durable du GAL iles et estuaires charentais

PARENT	Michel	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Michel Parent titulaire

Christophe Sueur suppléant lorsque le projet est sur la commune du Château d'Oléron

CNAS - Comité National d'Action Sociale

HUMBERT	Micheline	titulaire
---------	-----------	-----------

Pas d'observation.

4. VALIDATION DU PROJET DE « PLAN CLIMAT D'OLERON » AVANT TRANSMISSION POUR AVIS AUX SERVICES DE L'ETAT ET ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose la réalisation d'un PCAET sur le territoire avant le 31 décembre 2018

Vu l'article L. 229-26 et R. 229-53 du code de l'environnement

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 du Ministère de l'Environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 du Ministère de l'Environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 prescrivant le Plan Climat Energie Territorial

Vu l'adoption de la feuille de route « Oléron 2035, un projet pour notre île » en conseil communautaire du 25 mars 2021,

En introduction le président rappelle :

Le territoire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO) subit déjà les conséquences du dérèglement climatique avec notamment une augmentation notable des températures moyennes de l'air et de l'eau, des épisodes de canicule, des sécheresses ... Il s'agit par ailleurs d'un territoire particulièrement vulnérable face à l'augmentation du niveau marin et aux risques de submersion.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron s'est très tôt engagée dans une démarche d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique avec la volonté de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de Gaz à Effets de Serre d'une part, de développer les énergies renouvelables d'autres part. La feuille de route « Oléron 2035 » réaffirme ces objectifs avec l'ambition de devenir « une île engagée, innovante et exemplaire ». Pour mener à bien cette ambition au regard de l'enjeu climatique, il est nécessaire de renforcer le volet « Climat-Air-Energie » de la feuille de route « Oléron 2035 » par la mise en place d'un véritable « Plan Climat d'Oléron ».

Ce « Plan Climat d'Oléron » s'appliquera réglementairement pour une durée de 6 ans avec une révision au bout de 3 ans et aborde l'ensemble des problématiques liées au Climat, à la qualité de l'Air et à l'Énergie pour lutter et s'adapter face au défi climatique.

Il se décline autour de 6 grandes ambitions :

- « Adapter le territoire pour faire face aux risques d'érosion, de submersion et aux évènements

climatiques extrêmes »

- « Economiser l'énergie et utiliser nos ressources locales »
- « Repenser l'aménagement du territoire et la mobilité insulaire »
- « Préserver l'écrin naturel insulaire et ses ressources »
- « Adapter nos modes de production et de consommations »
- « Façonner un territoire impliqué, innovant et exemplaire »

Madame Villautreix complète :

Ce « Plan Climat d'Oléron » fixe ainsi des objectifs à long terme pour le territoire, en particulier :

- réduire la **consommation énergétique** de 22 % d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050, en ciblant particulièrement les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et du transport ;
- porter la part des **énergies renouvelables** à 36% de la consommation énergétique finale en 2030 et monter à 100% avec un objectif d'autonomie énergétique d'ici 2050 (Objectif TEPOS « Territoire à Energie POSitive »), en misant notamment sur le développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique ;
- réduire les **émissions de Gaz à Effet de Serre** de 25 % d'ici 2030 et 75% d'ici 2050 avec un objectif de neutralité carbone ;
- réfléchir, préparer et organiser un ensemble de **mesures d'adaptation** en rapport avec la spécificité insulaire du territoire.

Enfin, ce projet de « Plan Climat d'Oléron » doit suivre un circuit de validation réglementaire auprès des services de l'Etat et sera soumis à enquête publique.

Une présentation plus détaillée du « Plan Climat d'Oléron » est disponible dans la suite de la présente délibération et l'intégralité de ses éléments constitutifs sont accessibles en annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés:

- **arrête le projet de « Plan Climat d'Oléron » de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron**
- **autorise le lancement du circuit de validation réglementaire du projet de « Plan Climat d'Oléron » de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron**

Monsieur Parent dit que la Communauté de Communes est dans cette démarche depuis longtemps mais que le projet du Plan climat est néanmoins ambitieux. Il rappelle que la population a été associée lors de séminaires participatifs.

En pièces jointes : Documents Constitutifs du « Plan Climat d'Oléron »

Le « Plan Climat d'Oléron » se compose des documents suivants, tous disponibles en annexe de la présente délibération :

- Diagnostic du territoire
- Stratégie de mise en œuvre
- Plan d'actions et Fiches action
- Evaluation Environnementale Stratégique (EES)
- Dispositif de suivi et d'évaluation

Objectifs globaux et sectorisés du « Plan Climat d'Oléron »

A partir du diagnostic réalisé pour le territoire, Le « Plan Climat d'Oléron » fixe dans sa stratégie des objectifs généraux par rapport au niveau d'inventaire réalisé en 2015 :

- Réduire la **consommation énergétique** de 22 % d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050 ;
- Porter la part des **énergies renouvelables** à 36% de la consommation énergétique finale en 2030 et monter à 100% avec un objectif d'autonomie énergétique d'ici 2050 (Objectif TEPOS « Territoire à

Energie POSitive »)

- Réduire les émissions de GES de 25 % d'ici 2030 et 75% d'ici 2050 avec un objectif de neutralité carbone.

Le « Plan Climat d'Oléron » fixe également des objectifs sectorisés pour les consommations énergétiques et émission de GES, toujours par rapport au niveau d'inventaire réalisé en 2015 :

- **Transports** : réduire de 27% les consommations d'énergie et 27% les émissions GES à 2030 puis respectivement 62% et 93% à 2050 ;
- **Résidentiel** : réduire de 20% les consommations d'énergie et 20% les émissions GES à 2030 puis respectivement 46% et 47% à 2050 ;
- **Tertiaire** : réduire de 26% les consommations d'énergie et 26% les émissions GES à 2030 puis respectivement 61% et 61% à 2050 ;
- **Agriculture** : réduire de 20% les consommations d'énergie et 20% les émissions GES à 2030 puis respectivement 48% et 47% à 2050 ;
- **Industrie** : stabiliser les consommations d'énergie et les émissions de GES ;
- **Déchets** : réduire de 23% les émissions de GES à 2030 puis de 53% à 2050.

Concernant le développement des EnR, le « Plan Climat d'Oléron » mise sur le développement massif de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique, et l'exploitation de ressources supplémentaires telles que la géothermie. Concernant l'énergie éolienne, dans la mesure où l'Etat porte actuellement un projet au large des côtes du territoire de l'île d'Oléron, et à condition que ce projet « Off Shore » n'entrave ni le paysage, ni l'activité économique de la pêche locale, ni les zonages de protection marine, le choix est d'attribuer une part de la production annuelle du parc éolien au territoire de l'île d'Oléron.

Une synthèse des objectifs chiffrés de la stratégie du « Plan Climat d'Oléron » est présentée ci-dessous. Comme cela est demandé réglementairement, ce dernier est cohérent et s'articule avec les autres documents de planification, d'urbanisme ou législatif en vigueur à l'échelle locale, régionale ou nationale (SCOT, SRADDET ...).

Circuit de validation réglementaire du « Plan Climat d'Oléron » et de son évaluation environnementale

Le présent projet de « Plan Climat de l'île d'Oléron » suivra le circuit de validation suivant :

- transmission pour avis au Préfet de Région et Président du Conseil Régional, puis modification en cas d'avis défavorable ou demande de modification
- validation en conseil communautaire du PCAET modifié, le cas échéant, suite à la prise en compte de l'avis
- dépôt sur le centre de ressources de l'ADEME pour mise à disposition du grand public

L'évaluation Environnementale Stratégique nécessite quant à elle un circuit de validation spécifique en amont :

- transmission du projet PCAET et de son rapport d'EES pour avis de l'autorité environnementale (Avis sous 3 mois), puis modification en cas d'avis défavorable ou demande de modification
- validation en conseil communautaire du PCAET modifié, le cas échéant, suite à la prise en compte de l'avis
- enquête publique par voie électronique via la mise à disposition, à minima 30 jours, du projet de PCAET et de son rapport d'EES dont les résultats sont compilés par un commissaire enquêteur
- validation en conseil communautaire du PCAET modifié, le cas échéant, suite à la prise en compte de cette enquête publique

5. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE 2023-2030

En 2021, les Communautés de Communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes ont souhaité renouveler leur schéma de développement touristique durable, le dernier ayant été rédigé en 2013 et étant désormais arrivé à son terme. L'Office de Tourisme intercommunautaire a été désigné afin de conduire ce travail avec l'appui d'un bureau d'études.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans le contexte spécifique post pandémie liée au covid-19, et suite à deux années d'une forte crise du secteur touristique qui a mis en évidence le besoin de repenser la filière.

La réflexion touristique engagée met en lumière, pour le territoire, la volonté d'aller vers le développement d'un tourisme durable qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- Respectueux de l'environnement
- Soucieux d'étaler la fréquentation et de faire vivre le territoire à l'année
- Dans le respect de la culture locale et de l'authenticité
- Pour tous et avec tous

Entre novembre 2021 et février 2023 le projet s'est décliné en plusieurs phases :

- Une mise à jour du diagnostic territorial
- Une phase d'élaboration de la stratégie avec l'organisation de 3 ateliers thématiques
- La rédaction de 3 plans d'actions : île d'Oléron / bassin de Marennes / Marennes-Oléron

L'élaboration de ce schéma de développement touristique a été suivi par un Comité de Pilotage composé principalement d'élus et de professionnels du tourisme, qui en a validé la version finale le 22 février 2023.

Une synthèse de ce schéma est annexée à la présente délibération, et sera proposée à l'adoption dans les mêmes termes au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés

APPROUVE le schéma de développement touristique durable et le plan d'actions associé dont la synthèse est présentée en annexe,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Monsieur Parent précise que le spectacle vivant et les évènements sportifs seront favorisés comme le marathon de l'île d'Oléron, les évènements nautiques en complément de ceux existants comme la randonnée des mimosas et le raid cata. C'est un enjeu important qui nécessitera des engagements financiers de la Communauté de Communes.

6. TAXE DE SEJOUR 2024 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON

Vu les article L.2333-26 et suivants de CGCT,

Vu les article L.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente-Maritime du 18 décembre 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2010,

Vu les décisions des communes de l'île d'Oléron validant le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité.

Vu l'arrêté Préfectoral n°14-701-DRCTE-B2 du 25 mars 2014 transférant la compétence accueil Touristique des communes membres à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2015.

[communes : Saint-Denis-d'Oléron, La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château- d'Oléron, Le Grand-Village-Plage et Saint-Trojan-les-Bains].

La Commission Développement économique, tourisme et attractivité est chargée du suivi du dossier de la taxe de séjour au sein de la Communauté de Communes. Celle-ci a examiné le 5 avril 2023 les données départementales de taxe de séjour. Cette analyse indique tout d'abord que l'île d'Oléron est la seule à mettre en œuvre le régime du forfait pour les hébergements classés. La période de taxation (25/6 au 10/9) est la plus courte de la Charente Maritime. Aussi, le revenu de cette taxe est entre 2.2 et 2.4 fois moins élevé que sur l'île de Ré ou Royan.

Les simulations menées indiquent clairement qu'un allongement de la période de taxation générerait des augmentations très importantes à demander aux hébergeurs (professionnels du tourisme et propriétaires de meublés), la taxe de séjour forfaitaire étant payée par les hébergeurs.

Aussi et considérant qu'un alignement du régime de la taxe de séjour sur celui des autres EPCI du littoral de la Charente Maritime est nécessaire,

Considérant qu'il convient d'adopter des modalités de déclaration et de facturation à la réalité de la fréquentation touristique et aux contraintes des hébergeurs,

Considérant enfin que le régime du forfait peu utilisé au niveau national (10% des collectivités) et que sa pérennité est mise en cause chaque année,

La Commission propose une évolution majeure en proposant l'adoption du régime de REEL* pour l'ensemble de l'année et pour l'ensemble des catégories à compter du 1^{er} janvier 2024.

*Pour plus de simplicité dans la gestion, il est proposé d'adopter le Forfait pour les ports de plaisance comme l'a choisi la CDC de l'île de Ré.

REGLES PROPOSEES A APPLIQUER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 EN MATIERE DE TAXE DE SEJOUR

I – Définition du régime applicable et de la période d'imposition

Tous les hébergements proposant des nuitées marchandes sont assujettis à la taxe de séjour selon la nature de l'hébergement et conformément à l'article R.2333-44 du CGCT.

1/ Régime de la TAXE DE SEJOUR

- 1^{er} Les Palaces REEL
- 2^{ème} Les hôtels de tourisme REEL
- 3^{ème} Les résidence de tourisme REEL
- 4^{ème} Les meublés de tourisme REEL
- 5^{ème} Les villages de vacances REEL
- 6^{ème} Les chambres d'hôtes REEL
- 7^{ème} Les emplacements des aires de camping-cars REEL
- et les parcs de stationnement touristiques
- 8^{ème} Les terrains de camping, les terrains de caravanage et ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air REEL
- 9^{ème} Les ports de plaisance FORFAIT
- 10^{ème} Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1^{er} à 9^{ème} :REEL

2/ Période de perception :

La période d'imposition sera du 1^{er} janvier au 31 décembre

3/ TARIFS

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Catégories d'hébergement (précisés par la loi)	Régime	Tarif * Ile d'Oléron	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	Réel	3,00	0,70	4,60
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	3,00	0,70	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	2,10	0,70	2,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	1,50	0,50	1,60
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,90	0,30	1,00

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0,75	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	Réel	0,60	0,20	0,60
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, auberges collectives	Réel	0,60	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	Réel	0,20	0,20	
Port de plaisance	FORFAIT	0,20	0,20	
Hébergement sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus **	Réel	5%	1%	5%

*tarif par personne et par nuit en €.

** Pourcentage à appliquer au coût de la nuitée par personne.

→ Les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT et fixée depuis le 1^{er} janvier 2010 au taux de 10% par le département de la Charente-Maritime et qui vient se rajouter au montant de la taxe demandée.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME DU REEL

1/ Exonération de la taxe de séjour

Conformément à l'article L2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'île d'Oléron,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

2/ Date et mode de perception de la taxe

Le service de la Communauté de Communes sera chargé du calcul de la taxe et de l'édition de la facturation. La taxe de séjour sera payée, **à la caisse du comptable public de l'île d'Oléron ou au régisseur selon les modalités de gestion choisies.**

Des titres de régularisation pourront être émis tout au long de l'année.

2-1 : Modalité de déclaration

Les hébergeurs doivent déclarer chaque trimestre le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet :

- En cas de déclaration par courrier, l'hébergeur doit transmettre chaque trimestre, dans les 15 jours du trimestre échu, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
- En cas de déclaration par Internet, l'hébergeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant le trimestre échu.

2-2 : facturation

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le dernier jour suivant le trimestre échu, soit :

Période de collecte	Date limite de déclaration	Date limite reversement
---------------------	----------------------------	-------------------------

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

1 ^{er} janvier au 31 mars	15 avril	30 avril
1 ^{er} avril au 30 juin	15 juillet	31 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre	15 octobre	31 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre	15 janvier	31 janvier

2-3 Plateformes numériques

Selon la loi 2016-1321 pour une république numérique, les plateformes intermédiaires de paiement doivent collecter et reverser 2 fois par an (30 juin et 31 décembre) le montant de la taxe de séjour pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement et pour la taxe au réel.

4/ Loyer minimum

Fixe le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € / jour ou 7 € par semaine ou 30 € par mois.

5/ Autres dispositions applicables

Les autres dispositions applicables sont précisées par le CGCT en référence à la taxe de séjour et le règlement annexé à la présente délibération.

III - Dispositions applicables pour le régime du Forfait (ports de plaisance)

1 Champs d'application :

Pour en faciliter la perception, il est décidé d'assujettir à la taxe de séjour forfaitaire les natures d'hébergement loués à titre onéreux suivants : Ports de plaisance

2 Période de perception

La taxe de séjour forfaitaire est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre

3 Taxe Additionnelle

Le Conseil Départemental a institué une taxe de séjour additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Celle-ci sera prélevée par la CDC Oléron puis reversée au Département conformément au L.3333-1 du CGCT.

4 Barème

Catégories d'hébergement	Tarif CDC	Taxe Ad.	Total
Port de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

5 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes susceptibles d'être hébergées. Sur une installation d'hébergement de type port de plaisance, il convient, selon le guide de la taxe de séjour réalisé par la DGCL, de multiplier le nombre d'anneaux de plaisance par 4. Le guide précise que les navires dont l'habitacle est clos, couvert et pourvu de capacités de couchage et qui demeure relié à un poste d'amarrage au cours d'une plage horaire incluse dans la période nocturne peuvent être assujettis à la taxe de séjour.

De surcroît, les bateaux meublés et aménagés exclusivement en vue de l'habitation ou à usage mixte, s'ils sont amarrés dans leur commune de résidence ou si le propriétaire paie une taxe d'habitation ne sont pas redevables de la taxe de séjour.

Les pontons aménagés pour recevoir les plaisanciers faisant escale dans le port pour une durée de 24 heures sont naturellement concernés par la taxe.

6 Abattement

La capacité d'accueil de l'hébergement peut faire l'objet d'un abattement dont le taux est compris entre 10 et 80 %.

Le taux d'abattement retenu est de 80 %.

7 Modalités de déclaration

Les hébergeurs doivent déclarer auprès du service de la taxe de séjour de la CDC avant le 30 septembre les éléments permettant le calcul de la taxe (nombre de navires concernés,...)

8 Modalité de paiement

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif des sommes dues pour l'année civile en cours.

La fiche DGCL précisant le calcul à la taxe de séjour des navires amarrés dans les ports de plaisance précise les modalités et dispositions applicables.

IV Autres points

Conformément à l'article L2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de territoire.

Les autres dispositions applicables sont précisées par le CGCT en référence à la taxe de séjour et le règlement annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés

Adopte l'instauration de la taxe de séjour selon les modalités et les tarifs fixés ci-dessus et le règlement annexé et non détachable de la présente délibération,

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux directeurs des finances publiques.

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce régime.

Monsieur Parent dit que ce système est plus transparent et va générer aussi un apport financier nécessaire suite au classement des communes de l'île d'Oléron en stations de tourisme.

Madame Bougnard dit par expérience approuver cette évolution.

Monsieur Brechkoff demande comment sera perçue la taxe de séjour des locations disponibles sur les plateformes de réservation.

Madame Delisée répond que la déclaration en ligne indique si la taxe de séjour est perçue par le tour opérateur ou l'hébergeur. Les sommes dues par les tours opérateurs sont reversées à la Communauté de communes avec transmission des fichiers justificatifs.

[Monsieur Hughes, directeur général des services, précise que les plateformes sont déjà au réel.]

Monsieur Brechkoff dit que le système est perfectible et se demande si tous les sites perçoivent la taxe de séjour. Il demande si la taxe de séjour peut financer la politique de logement de l'île d'Oléron.

Monsieur Parent répond que le produit de la taxe de séjour doit permettre de financer la promotion et l'accueil touristique et par là financera le développement d'un tourisme des quatre saisons.

TAXE DE SEJOUR sur le territoire de l'île d'Oléron REGLEMENT annexé à la délibération

Article 1 : Objet du règlement

Le Présent règlement a pour objet de définir les modalités de facturation de la Taxe de Séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Article 2 : Objet de la taxe de séjour

Les recettes de la taxe de séjour servent à couvrir les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'île d'Oléron.

Article 3 : Définition des collecteurs de la taxe

La taxe de séjour s'applique aux nuitées marchandes et touristiques dans les hébergements de l'île d'Oléron. Les personnes chargées de collecter la taxe sont :

- Les hébergeurs (professionnels ou non) qui ne passent pas par l'intermédiaire d'un opérateur numérique pour louer leurs chambres (absence de mandat) ;
- Les opérateurs numériques (ou plateformes) qui agissent en qualité d'intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels (collecte obligatoire). Les deux critères sont cumulatifs :
 - o L'opérateur ou la plateforme doit, d'une part, être intermédiaire de paiement et, d'autre part, agir pour le compte de loueurs non professionnels ;
 - o Les opérateurs numériques (ou plateformes) qui sont habilités par les loueurs professionnels ou les loueurs non professionnels

	Responsable de la collecte
Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique (ou plateforme) ?	Hébergeurs
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens <i>via</i> des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens <i>via</i> des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Opérateurs numériques (ou plateformes) obligatoirement
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens <i>via</i> des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens <i>via</i> des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur

La liste des redevables pourra être mise à jour à l'appui des informations communiquées par les opérateurs numériques. La Communauté de Communes pourra solliciter les hébergeurs pour compléter les déclarations.

Article 4 : Obligations de déclaration

Selon les échéances mentionnées à l'article 2-2, les hébergeurs adressent à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, une déclaration (papier ou par Internet) indiquant la période de location, le nombre de personnes accueillies, le nombre d'adultes redevables à la taxe et le montant de taxe collectée sur la base l'article I-3 de la délibération.

Locations via une plateforme numérique :

- L'hébergeur communiquera sur sa déclaration les références de la réservation des séjours (donnée accessible dans son compte)
- **La déclaration est obligatoire même si l'hébergeur utilise exclusivement la plateforme pour la mise en location de son bien.**

En cas de défaut de déclaration, la procédure de taxation d'office pourra être mise en œuvre : article 12.

Article 5 : Montant de la Taxe

Le montant de la taxe est établi par catégorie d'hébergement par le Conseil Communautaire.

Il sera ajouté une taxe additionnelle départementale de 10 %.

Article 6 : Taxe Additionnelle départementale

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a institué depuis le 1er janvier 2010 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale ou intercommunale.

La facture émise par les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron comprendra la taxe additionnelle. Cette dernière sera reversée régulièrement au Département par les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Article 7 : Modalité de paiement de la taxe

Les avis de paiement sont établis par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et adressés par le régisseur ou par le comptable public assignataire.

Des régularisations ou refacturations pourront être effectuées tout au long de l'année.

Les modes de paiement de la taxe seront précisés sur les factures.

Article 8 : Défaut de collecte et reversement par les opérateurs numériques

En cas de défaut de déclaration, la procédure de taxation d'office pourra être mise en œuvre : article 12

En cas de défaut de collecte ou de reversement par la plateforme numérique, il sera considéré que celle-ci n'a pas agi en intermédiaire de paiement et qu'en conséquence il appartient au propriétaire du logement (et donneur d'ordre) de s'acquitter de celle-ci.

Article 9 : Changement de situation

Les hébergeurs doivent informer les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron des changements de situation préalablement à l'ouverture du bien à la location. La date de réception de cette information est prépondérante pour la mise en œuvre de réduction ou d'annulation. En cas de vente, le propriétaire devra fournir un certificat de vente pour que le dossier soit clôturé.

A/ Le bien taxé n'est plus proposé comme hébergement touristique :

Le propriétaire doit informer les services de la Communauté du changement de destination du bien loué (ex. une location saisonnière est transformée en location à l'année). La taxe de séjour est recalculée en fonction de la date de réception de l'information par les services de la communauté de communes. Le propriétaire pourra produire des copies de documents attestant du changement de situation (bail,)

B/ Autres cas

Les autres cas seront étudiés par les services de la Communauté et les élus. Il pourra être fait appel à la Police Municipale des communes pour attester de la réalité des situations.

Article 10 : Réclamations

Le redevable peut porter réclamation sur sa facture dans un délai de 2 mois sous la forme d'un recours gracieux suite à l'édition de celle-ci. Toute contestation devra faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, accompagné des justificatifs nécessaires. A réception d'une réponse négative ou d'une absence de réponse (qui vaut rejet implicite) de la communauté de communes de l'île d'Oléron sous un délai de 30 jours, le redevable dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour intenter un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers s'il conteste la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour ou, et selon les montants, devant le Tribunal d'instance ou de Grande Instance de La Rochelle s'il en conteste le montant.

Article 11 : Modalités de contrôle des déclarations des logeurs

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs. Ces déclarations pourront être corroborées par les renseignements fournis par les éventuelles annonces publiées par le logeur, les déclarations des locataires ou tout autre moyen de nature à confirmer ou infirmer ces déclarations.

La facturation sera établie en conformité avec les vérifications effectuées par la CdC IO.

En cas de contestation, il appartiendra au logeur d'apporter la preuve contraire, après règlement de la facture. Si la Communauté de Communes s'aperçoit qu'une infraction a eu lieu, elle prendra les mesures jugées nécessaires et appropriées aux circonstances.

Ainsi, s'il est déterminé qu'un logeur est responsable de la violation du présent règlement, il pourra faire l'objet des sanctions prévues aux articles ci-après.

Article 12 : Procédure de taxation d'office

La loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a introduit le principe de taxation d'office pour la taxe de séjour (article L. 2333-38 du CGCT) en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe CGCT.

« En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire ou Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Si après les mises en demeure, le responsable de la collecte n'a adressé aucune déclaration permettant le calcul de la taxe de séjour une taxation d'office pourra être calculée sur la base suivantes :

- Pour les logements classés : capacité totale d'accueil concernée x par le taux de la taxe de séjour applicable x taux fréquentation précisé ci-après. Les intérêts de retard sont ensuite appliqués.
- Pour les logements non classés : capacité habituelle de location ou par défaut 5 si aucune n'est communiquée x 30 € par nuitée et par personne x taux fréquentation moyen. Les intérêts de retard sont ensuite appliqués.

Taux fréquentation : T1 : 30 % T2 : 50 % T3 90 % T4 30 %.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Les poursuites se feront de la même manière qu'en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Les poursuites pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve. En cas de déclaration insuffisante ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Article 13 : Les contraventions

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre assujetti soumis à la taxe de séjour qui n'a pas effectué dans les délais cette déclaration ou qui a fait une déclaration inexacte ou incomplète.

Article 14 : Autres sanctions et recours

Dans le cas d'un établissement de faux, la Communauté de Communes se verrait contrainte de porter plainte et de poursuivre la personne ayant commis le délit devant le tribunal compétent, afin d'obtenir réparation.

Article 15 : Autres références

En cas de litige, il convient de se référer au dernier guide « taxe de séjour » édité par la DGE, en charge de ce domaine.

Article 16 : Application du règlement

Les élus, services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le comptable public assignataire de l'île d'Oléron sont chargés d'appliquer et de contrôler l'application du présent règlement.

Le règlement est susceptible d'être modifié par délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron.

Le règlement est tenu à la disposition des redevables et des usagers.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés valide le versement des subventions proposées ci-après qui seront versées sur présentation des justificatifs de dépenses.

<u>Demands</u>	<u>Propositions DU BUREAU</u>
----------------	-------------------------------

Association M'L'ART : organisation de la 12 ^{ème} édition du festival d'arts actuels alliant diverses formes d'expression artistiques contemporaines et la valorisation du patrimoine du 2 au 11/06/2023 - (budget 85190€)	4 000,00 €
Défi d'elles du 6 au 8 octobre 2023 à Saint-Denis d'Oléron 6ème édition du raid Défi d'elles. Le raid traversera l'île d'Oléron du sud au nord samedi 07/10	2000.00 €
Mairie de Saint-Pierre d'Oléron : organisation d'évènements dans le cadre des célébrations du centenaire de la mort de Pierre Loti (concerts, spectacle, expositions, conférence)	5000.00€
Mairie de Dolus d'Oléron : organisation des marchés de nuit chaque lundi du 03/07 au 28/08 réunissant commerces ambulants, food-truck, concerts.	5000.00€

Madame Vitet précise avoir décliné l'accueil de l'association Défi d'elle à La Cotinière pour un repas de 150 personnes la commune n'ayant pas de salle d'une telle capacité.

8. ATTRIBUTION SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS

Oléron 2035, véritable feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 mars 2021.

Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes.

Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Le fonds de concours est un outil de péréquation financière adopté par le conseil communautaire le 8 juillet 2021. Il permet aux communes d'être accompagnées financièrement par la Communauté de communes, à hauteur de 30% par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 € par projet et des crédits inscrits au budget, sur les deux thématiques suivantes :

- Dynamiser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social. Les financements octroyés doivent s'appuyer sur 3 axes principaux :
 1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
 2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
 3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
- Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants.

Financement Axe 4 : Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

Deux communes ont déposé des demandes d'aide au titre du fonds de concours pour les projets suivants :

PROJET	COMMUNE	AXE FONDS DE CONCOURS	DESCRIPTION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION
Végétalisation des halles du marché	Le Château d'Oléron	1	Végétalisation et sensibilisation	27 321,76 €	8 196,53 €	30%
Création haie arborée au cimetière	Le Château d'Oléron	1	Végétalisation : jardinières, colonnes, massifs pleine-terre	21 621,20 €	6 486,36 €	30%
Végétalisation parvis école Trait d'Union	Saint-Georges d'Oléron	1	Végétalisation, aménagements	9 549,15 €	2 864,74 €	30%

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Vidéos patrimoniales	Saint-Georges d'Oléron	2	Réalisation de 3 films avec QR codes	3 000 €	900,00 €	30%
Construction d'un gymnase et réhabilitation d'un pas de tir au complexe du Trait d'Union	Saint-Georges d'Oléron	4	Projet de développement des lieux de sports et de loisirs	2 217 000,00 €	30 000,00 €	1,35%
Aménagement d'un terrain de sport à proximité du collège	Le Château-d'Oléron	4	Projet de développement des lieux de sports et de loisirs	14 667,00 €	4 400,10 €	30%
TOTAL					52 397,73€	

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés

- APPROUVE l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- AUTORISE le Président à engager les dépenses inscrites au budget en 2023.

Pas d'observation.

9. ENFANCE JEUNESSE – PLAN DE FINANCEMENT POLE PETITE ENFANCE CRECHE AU CHATEAU D'OLERON

Vu la délibération n°21 du 15 Juin 2016, validant le projet de construction de crèche au Château d'Oléron.

Vu la délibération n°19 du 18 décembre 2019, prononçant l'accord pour la résiliation amiable du contrat de maîtrise d'œuvre.

Vu la notification du 17 mars 2020 du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Crèche au Château d'Oléron avec l'Agence Sourd Durand Architectes.

Vu la délibération n° du 24 septembre 2020, validant le plan de financement.

Pour rappel, le projet prévoit la construction d'une crèche de 16 places avec un espace mutualisé avec le Relais d'Assistants Maternels pour 5 places. Cette structure sera exemplaire en termes de consommation énergétique mais également de santé environnementale. Pour ce faire, tout au long du projet, la Collectivité s'est adjoint les services d'une Assistance en Maîtrise d'œuvre en Santé environnementale.

Au regard de la situation inflationniste, des difficultés d'approvisionnement en matériaux, de l'instabilité des résultats des appels d'offres, de l'évolution des attendus en phase projet, le montant de l'opération a dû être revu à la hausse.

Le budget prévisionnel présenté ci-dessous prend en compte ces nouvelles estimations.

PLAN DE FINANCEMENT CRECHE CHATEAU				
DEPENSES		PRODUITS		%
Maitrise d'œuvre	91 000 €	FEADER	259 625 €	23,7 %
Etude ARS	6 940 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	105 000 €	9,6 %
Travaux (Lots 1 à 15)	959 460 €	CAF	129 333 €	11,9 %
Contrôle technique	5 000 €	ARS	10 470 €	1 %
Sécurité protection santé	2 800 €	CDC	292 786 €	26,9 %
Divers frais (études, abonnements...)	24 800 €	COMMUNE LE CHÂTEAU D'OLERON	292 786 €	26,9 %
TOTAL HT	1 090 000 €	TOTAL HT	1 090 000 €	100%

La Commune du Château d'Oléron s'engage sur ce projet à même hauteur que la Communauté de Communes. Cette participation sera appelée par la Cdc sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par

Monsieur le Percepteur. A la demande de la commune, cette participation pourra être étalée sur les exercices comptables 2024, 2025 et 2026.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés
Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
Autorise le président à solliciter les partenaires financiers.

Monsieur Parent rappelle qu'il s'agit d'une des premières crèches exemplaires en matière de santé environnementale et que la commune s'était engagée financièrement sous le mandat de Monsieur Massicot si la Communauté de communes faisait un bâtiment à neuf plutôt qu'une simple rénovation de l'existant.

10. ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE (ERIP) : APPEL A PROJET REGIONAL 2023

L'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) a été créé par la communauté de communes en septembre 2021 afin de favoriser l'accueil, l'information et l'accompagnement des actifs, demandeurs d'emploi ou salariés, scolaires, employeurs, sur les thématiques de l'emploi, formation, orientation professionnelle, VAE, création-reprise d'entreprises...

Ce dispositif régional permet d'étoffer l'offre de services de la MSAP avec :

- Accueil des publics à la MSAP, sur flux ou rendez-vous : accompagnement individuel, espace ressources numériques (Cap Métiers), espace de documentation, espace *Emploi et Territoire* (promotion métiers et filières, offres, événements...)
- Programmation territoriale (sur site MdE, CdC et en itinérance) :
 - « **Ateliers socles** » réguliers : connaissance du territoire, formation et développement des compétences et aide au choix professionnel
 - **Evènements** : Forum des Métiers à destination de collégiens, Semaines Métiers pour promouvoir les différentes filières du territoire, Rencontres de l'Apprentissage...
 - **Informations collectives** selon les besoins identifiés

Dans le cadre d'une candidature commune élaborée avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, l'ERIP « Marennes-Oléron » sera déployé en 2023 pour le territoire d'Oléron par la CCIO et pour le territoire de Marennes par la CCBM.

Le dispositif, via un **appel à projet régional annuel**, est porté par le service développement économique de la CCIO qui en assure le pilotage administratif et financier pour le compte des 2 EPCI.

En tant que porteur du dispositif, la CCIO perçoit l'ensemble des subventions sollicitées et reverse à la CCBM la part correspondante selon les termes de la convention ci-jointe.

Plan de financement prévisionnel 2023 :

DEPENSES			MONTANT	RECETTES			MONTANT
	CCIO	CCBM			CCIO	CCBM	
Dépenses de personnel éligibles : (cf art. VII du cahier des charges)	35 000	30 000	65 000	Pôle Formation : Région et Emploi	13 750	13 750	27 500
Dépenses de fonctionnement : déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement... (cf art. VII du cahier des charges) Attention, ne pas modifier la formule de calcul	7 000	6 000	13 000	Total REGION	13 750	13 750	27 500
Dépenses de personnel non éligibles	11 373	11 500	22 873	Département	0	0	0
Prestations de services		5 000	5 000	Commune	0	0	0

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Contributions en nature			-	Intercommunalités	18 623	50 750	0
Achat de terrain / bien immeuble			-	Total autres collectivités	18 623	50 750	69 373
Travaux		30 000	30 000	Ministères, Préfecture... (précisez)	0	0	0
Autre matériel / équipements non amortissable			-	Agences d'Etat (précisez)	0	0	0
				TOTAL ETAT	0	0	0
				Fonds européens (FSE+)	21 000	18 000	39 000
				TOTAL autres fonds	21 000	18 000	39 000
TOTAL DEPENSES	53 373	82 500	135 873	TOTAL RECETTES	53 373	82 500	135 873

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés

APPROUVE la réponse à l'appel à projet régional ERIP pour l'année 2023 et le plan de financement associé,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'ERIP en lien avec le Conseil Régional et les partenaires du dispositif,

AUTORISE le Président à signer tout document formalisant le partenariat avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans le cadre de l'appel à projet régional,

AUTORISE le Président à procéder au reversement échelonné de la subvention à la CCBM selon les modalités définies dans la convention.

[Bilan Communauté de Communes 2022 : 60 personnes bénéficiaires de l'accompagnement ERIP.]

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA LES QUATRE MOULINS - CESSION DU LOT 4

Monsieur Antoine SIMON, société "AES", "La Dresserie", 46, avenue du Moulin Blanc, à SAINT PIERRE D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone des Quatre Moulins, à SAINT GEORGES D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage professionnel (installation et maintenance chauffage toute énergie chez les particuliers)

La parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrée section YS, numéro 80, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 06a 50ca, formant le lot 4 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", serait ainsi cédée audit Monsieur SIMON ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 85.799,99€ TVA sur marge incluse (prix HT : 71.500,00€ + TVA sur marge : 14.299,99€).

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2022-17337-75741 du 20 octobre 2022,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés,

APPROUVE la vente de la parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrée section YS, numéro 80, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 06a 50ca, formant le lot numéro 4 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", à Monsieur SIMON, susnommé, ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 85.799,99€ TVA sur marge incluse (prix HT : 71.500,00€ + TVA sur marge : 14.299,99€).

PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Monsieur Parent informe du souhait de la Communauté de communes de créer des hôtels d'entreprises sur plusieurs sites de l'île d'Oléron : les chantiers Ocqueteau au Château d'Oléron, La Jarrie à Dolus, à St-Pierre d'Oléron, à Saint-Georges d'Oléron et à Saint-Denis d'Oléron soit 12 à 15 unités de location qui pourraient être gérées par la SEMPAT.

12. RMPIO – CONSTRUCTION DU HANGAR DE STOCKAGE CEREALES LA BREE LES BAINS

En parallèle de la réhabilitation du Moulin de la Brée, un hangar de stockage est en création rue de la Baudette à La Brée-les-Bains. Les travaux en phase d'exécution représentent un montant de 310 890,66€. En regard de cette dépense actualisée, le financement LEADER sollicité en avril 2022 a été recalculé.

A cette étape du projet, il est possible d'envisager les financements suivants :

BP HT– Hangar de stockage céréales				
Dépenses		Recettes		Etat de la demande
Travaux	310 890.66 €	LEADER	57 241 €	Financement sollicité
		Autofinancement	253 649.66 €	
TOTAL HT	310 890.66 €		310 890.66 €	

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés **ADOpte** le plan de financement proposé.

APPROUVE le montant de l'opération de 310 890.66 €.

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 57 241 €.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Pas d'observation.

13. CONVENTION HISTOPARTY

L'Université de Poitiers propose à la collectivité de s'associer, via un partenariat financier, au projet « HistoParty - Géo-histoire participative en Nouvelle-Aquitaine ». Ce projet est soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

HistoParty vise au lancement d'une dynamique participative de co-construction d'une géohistoire économique, sociale et environnementale en région. Il s'agit de solliciter les savoirs conservés par les populations des territoires et de constituer un corpus de connaissances historiques géoréférencées, à nourrir la curiosité des habitants, à éclairer les décisions publiques tout en valorisant les connaissances universitaires détenues dans les universités, dans les sociétés savantes et les associations d'histoire locale, à la diffusion parfois trop restreinte.

HistoParty se décline en quatre temps :

- Préparation scientifique : cartographie ancienne, géoréférencement, bibliographie historique, contact avec les associations d'histoire locale.
- Événements : enregistrement des témoignages (oraux, archives, photos...) sous formes de données géolocalisées.
- Consolidation : croisement entre les connaissances collectées/géolocalisées et l'histoire savante
- Partage : consultation et enrichissement à travers une cartographie en ligne évolutive.

Objectifs du projet pour la collectivité

Au sein de la collectivité, ce projet intéresse le service Patrimoine et musées ainsi que le service Littoral. Les retombées attendues concernent autant la progression de la connaissance du territoire qu'un appui dans les actions publiques engagées autour des thèmes de la lutte contre le changement climatique, de la cohésion sociale et du dialogue entre les générations.

Le musée, en tant que tête de file d'un réseau de sites patrimoniaux, bien identifié par la population oléronaise, pourra jouer un rôle central dans la réalisation de ce projet de géohistoire participative. C'est l'acteur local sur lequel pourront s'appuyer les universitaires pour faire connaître le projet et y faire adhérer tant la population que des partenaires ciblés.

Par sa dimension dynamique et participative, le projet HistoParty a un réel intérêt pour développer des problématiques actuelles au cœur des préoccupations du territoire. En ce qui concerne Oléron, ce projet serait une opportunité de capitaliser sur les recherches historiques déjà réalisées autour des événements climatiques et de les mettre en valeur à travers un document interactif et partagé. Ce projet aurait notamment pour but la réactivation d'une culture du risque liée aux aléas climatiques.

Par ailleurs, l'outil développé pourrait être mis au service de la connaissance patrimoniale. En effet dans le prolongement du projet de réhabilitation du Moulin de La Brée, le travail cartographique développé par l'équipe d'HistoParty pourrait se concentrer sur un travail de synthèse autour de l'ensemble des moulins de l'île et être enrichi par des documents et archives privés aujourd'hui conservés chez des particuliers. L'histoire de la Seconde Guerre mondiale est également un thème exploitable.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés

ADOpte le principe d'une convention avec l'Université de Poitiers pour la réalisation du projet HistoParty

APPROUVE le montant de l'opération de 6 000€ HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

Monsieur Livenais dit qu'un exemple de l'intérêt de cette convention est le travail d'étude sur les vestiges du port du Douhet mené par un étudiant encadré par Thierry Sauzeau.

14. ROD - ANNEE 2023 – BRICO-TECH : TARIFS DE VENTE DES MATERIAUX ET PRESTATIONS

Les tarifs de vente des matériaux dans le magasin de matériaux, d'accès aux ateliers partagés et de prestations de collecte de matériaux pourraient être les suivants :

Magasin de matériaux :	Prix de base en €HT/kg	Prix réduit de 25 %	Prix réduit de 50 %	Prix réduit de 90%
Béton cellulaire / Plâtre	0,28	0,21	0,14	0,03
Bois	0,40	0,30	0,20	0,04
Brique creuse	0,22	0,17	0,11	0,02
Brique pleine	0,10	0,08	0,05	0,01
Câbles électriques	5,00	3,75	2,50	0,50
Carrelage	0,45	0,34	0,23	0,05
Ciment, chaux, colle...	0,17	0,13	0,09	0,02
Connectiques (prises, interrupteur, dominos.)	10,00	7,50	5,00	1,00
Contreplaqué	0,70	0,53	0,35	0,07
Dallage extérieur	0,05	0,04	0,03	0,01
Double vitrage	1,00	0,75	0,50	0,10
Eviers, lavabos, bac douche (résine, inox)	5,00	3,75	2,50	0,50
Eviers, lavabos, bac douche (céramique)	0,50	0,38	0,25	0,05
Fumisterie (VMC, tuyaux poêle ...)	5,00	3,75	2,50	0,50
Gaines électriques	1,62	1,22	0,81	0,16
Grillage	1,90	1,43	0,95	0,19
Porte-fenêtre double vitrage (avec dormant)	0,75	0,56	0,38	0,08
Fenêtres double vitrage (avec dormant)	1,20	0,90	0,60	0,12
Isolants	1,00	0,75	0,50	0,10
Métal (plaque, tube, cornière, rail ...)	0,25	0,19	0,13	0,03
OSB, aggloméré ...	0,50	0,38	0,25	0,05
Outillage (tournevis, truelle...)	5,00	3,75	2,50	0,50
Parpaing	0,03	0,02	0,02	0,00
Peintures, lasures, enduits...	3,00	2,25	1,50	0,30
Per, multicouches	30,00	22,50	15,00	3,00
Pierre en vrac	0,03	0,02	0,02	0,00
Pierre de taille	0,10	0,08	0,05	0,01
Placo, fermacell	0,15	0,11	0,08	0,02

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Porte intérieure avec dormant	1,00	0,75	0,50	0,10
Porte de service avec dormant	1,25	0,94	0,63	0,13
Quincaillerie	10,00	7,50	5,00	1,00
Raccords et coudes PVC	20,00	15,00	10,00	2,00
Raccords plomberie	10,00	7,50	5,00	1,00
Robinetterie	8,00	6,00	4,00	0,80
Tapisserie, toile de verre ...	2,00	1,50	1,00	0,20
Tuiles, ardoises, couverture	0,18	0,14	0,09	0,02
Tuyaux PVC, gouttières	2,70	2,03	1,35	0,27
Verre	1,73	1,30	0,87	0,17
Volet bois	2,77	2,08	1,39	0,28
Volet PVC	4,54	3,41	2,27	0,45

L'application des prix réduit à 25%, 50% ou 90% sera réalisé par l'agent en charge du Brico-tech en fonction de l'état des matériaux, de leur disponibilité et/ou de leur temps de séjour.

Ateliers partagés :

en €HT

Accès atelier (par année civile)	8,33
Location atelier - 1h	2,5
Location atelier - 1 créneau : 1/2j (3,5h)	8,33
Location atelier - Temps aide en troc*	1h
Découpe (10 pièces max)**	gratuit

**plafonné à 1 créneau par semaine selon disponibilité*

***matériaux acheté sur place, sous réserve de disposer d'un accès atelier*

Collecte de matériaux :

en €HT

Accès collecte professionnels (par année civile)	41,67
Collecte professionnels sur chantier (par intervention)	41,67
Collecte particuliers (par intervention)	25

Le taux de TVA applicable à l'ensemble des tarifs est de 20%

Sur proposition de la commission régie Oléron déchets, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés

VALIDE l'application de ces tarifs à l'ouverture du Brico-tech,

AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants.

Pas d'observation.

15. ROD –REGLEMENT INTERIEUR DU BRICO-TECH

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 3 février 2023,

Un nouvel équipement intercommunal vient compléter les outils en matière de prévention et réduction des déchets : le Brico-tech. Magasin de matériaux de seconde main disposant également d'ateliers partagés, le Brico-tech doit permettre de remettre en circulation des matériaux en bon état, tout en proposant le partage d'outils et de savoirs.

Le fonctionnement du Brico-tech est défini dans le règlement proposé en annexe.

Le Brico-tech est ouvert au public, par espace, aux horaires ci-dessous :

Magasin de matériaux :

Le mercredi et le vendredi de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00

L'espace atelier :

Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi de 8h30 à 12h00

Dépôts professionnels :

Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Dépôts particuliers :

Uniquement sur rendez-vous

Pour l'accès à l'espace Atelier, un document fixant les règles et conditions, notamment de sécurité, est également annexé au règlement.

Sur proposition de la commission régie Oléron déchets, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés

APPROUVE le règlement intérieur du Brico-tech et les conditions de location de l'espace Atelier.

AUTORISE le Président à modifier et à signer le règlement.

Madame Delisée demande si les communes peuvent aussi déposer du matériel.

Madame Villautreix lui dit que les dépôts sont possibles sur les heures d'ouverture de l'Écopôle.

16. ROD – REDEVANCE INCITATIVE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés, conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;
- Vu la loi 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui impose de déployer une tarification incitative auprès de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025 ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire incite également les acteurs locaux à s'inscrire dans cette démarche,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 adoptant la grille tarifaire jointe en annexe 1,
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 3 février 2023,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023 modifiant la grille tarifaire jointe en annexe 1,
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 26 avril 2023,

Intervention bacs professionnels :

Actuellement la grille prévoit pour les professionnels une facturation pour les livraisons et retraits de bacs ordures ménagères uniquement. Pour les autres flux de déchets, aucune facturation n'est prévue. Le service observe que certains professionnels font de nombreuses demandes pour ajuster le nombre et les types de bacs. **Aussi, afin de réduire les demandes non justifiées, un tarif de livraison et de retrait des bacs est proposé pour les autres types de bacs, au-delà de la 3^{ème} intervention.**

Non restitution de la carte Déchets :

Les équipements mis à disposition par le service déchets restent la propriété de celle-ci. Aussi, les usagers qui quittent le territoire doivent laisser dans le logement les différents équipements (bacs, composteurs, carte). Le service déchets observe que les cartes sont rarement présentes dans le logement, alors qu'il est simple de les laisser sur les clés du logement. **Aussi, il est proposé d'appliquer un tarif en cas de non restitution de la carte d'un montant de 15 €.**

Règlement intérieur article 6.1.4.2 Changement de situation :

Suite à l'analyse des réclamations reçues par le service de la REOM, il convient d'adapter une précision à cet article.

L'usager est tenu d'informer la collectivité de tout déménagement de situation et ce avant le caractère effectif du changement.

La date retenue pour le changement sera :

- La date inscrite sur l'acte notarial de vente / achat
- Lorsqu'un local commercial est cédé à un nouveau gérant (sans interruption ou vacance) la date retenue est la date du nouveau bail.
- Lorsqu'un bien locatif est loué à un nouvel occupant (sans interruption ou vacance), la date retenue est la date du nouveau bail.
- La date souhaitée par l'utilisateur (si cette date est postérieure à la date de réception de l'avis) et qu'aucun déchet n'est produit après cette date.
- En dehors de ces cas particuliers, ou en cas de litige, la date retenue pour le changement de situation sera la date de réception de la demande à la Communauté de Communes (courrier ou mail). La redevance sera donc due jusqu'à la date de la demande écrite.

Toute personne, ou usager qui ne signalerait pas un départ s'expose à se voir facturer la consommation de l'occupant suivant.

Les autres points de cet article sont repris selon le règlement voté le 15/12/22.

Par ailleurs, le Président informe l'assemblée d'un possible retard dans l'édition de la facture de solde du forfait prévue en juin (article 6.1.4.1), suite à la prise en compte du nouvel adressage sur la commune de St Pierre d'Oléron. Il est proposé de décaler cette seconde échéance sur le T3, une fois le nouvel adressage intégré dans la base de données.

Sur proposition de la commission régie Oléron déchets, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés ADOPTE la grille tarifaire jointe en annexe 1, qui annule et remplace à compter du 1^{er} juin 2023 celle annexée à la délibération du 23 mars 2023.

Pas d'observation.

ANNEXE

Grille de facturation pour 2023 : net de taxe

PAP : Porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

DECHETERIE : abonnement réservé aux usagers qui ne sont pas redevables du service mais ont besoin d'accéder aux déchèteries : maison en construction, professionnels hors Oléron etc.. L'abonnement déchèterie ne se cumule pas avec un autre abonnement.

L'accès aux déchèteries est inclus dans tous les abonnements.

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
PARTICULIER	PAP (Résidence principale)	120L OM	1	150 €	3 levées par trimestre Ou 2 levées + 2	3 € par levée 1.85€ par ouverture

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
	PAP				ouvertures par trimestre	
		120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 4 ouvertures par trimestre	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	15.50 € par levée 1.85€ par ouverture
	COLLECTIF	indifférent	-	135 €	0 levées incluses	Facturée à la copropriété
	PAV (Résidence principale)	-	1	150 €	6 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
		-	2, 3, 4	185 €	8 ouvertures par trimestre	
		-	5 et+	200 €	16 ouvertures par trimestre	
	PAV	-	-	185 €	8 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité	-
	PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATION	PAP	120L OM	-	185 €	16 levées inclus par an/bac mutualisé
240L OM			-	200 €	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture	
330L OM			-	253 €	8 € par levée 1.85€ par ouverture	
660L OM			-	375 €	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture	
COLLECTIF		indifférent	-	135 €	0 levées incluses	1.85€ par ouverture
PAP BIODECHETS		-	-	350 €	Non facturées	
PAP VERRE		-	-	240 €	Non facturées	
PAP C2 TRI		-	-	150€	Non facturées	
CARTON		-	-	300 €	Non facturées	
PAP C2 OM		-	-	600 €	Facturé PAP	
PAP C5		-	-	1 000 €	Facturé PAP	
PAP C7		-	-	1 600 €	Facturé PAP	
PAV (PRO)		-	-	185 €	32 ouvertures par an	1.85€ par ouverture
DECHETERIE		-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable	
COPROPRIETE* (syndic, bailleur, association syndicale libre)	PAV	-	-	0 €	0 par trimestre	1.85€ par ouverture	
	PAP	120L OM	-	0 €	0 levées incluses	3 € par levée 1.85€ par ouverture	
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture	
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture	
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture	
	LEVEES COPROPRIETE	120L OM	-	0 €	0 levées incluses	3 € par levée 1.85€ par ouverture	
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture	
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture	
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture	
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)	
	TERRAINS A CAMPER	PAV (résidence principale)	-	1	150 €	6 par trimestre	1.85€ par ouverture
		PAV (par nombre de logement)	-	-	185 €	8 par trimestre	1.85€ par ouverture
PAP		120L OM	1 (RP)	150 €	3 levées par trimestre Ou 2 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture	
		120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture	
		240L OM	-	200 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 4 ouvertures par trimestre	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture	
		330L OM	-	253 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	8 € par levée 1.85€ par ouverture	
		660L OM	-	375 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 11 ouvertures par trimestre	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture	
		DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité	-

Tarifs sur interventions de contenant : net de taxe

Type de redevable	Élément à facturer	Type de contenant	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Retrait bac (hors fermeture de compte)	120L OM	93 € par bac

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

		240L OM	100 € par bac
		330L OM	127 € par bac
		660L OM	188 € par bac
		Autres types de bacs	50 € par intervention (au delà de 3)
PROFESSIONNEL	Livraison bac (hors ouverture de compte)	120L OM	93 € par bac
		240L OM	100 € par bac
		330L OM	127 € par bac
		660L OM	188 € par bac
		Autres types de bacs	50 € par intervention (au delà de 3)

Tarifs sur ouvertures/fermetures de compte : net de taxe

Type de redevable	Élément à facturer	Type de contenant ou équipement	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Résiliation PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Résiliation avec retrait des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €
	Abonnement PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Abonnement avec livraison des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
330L OM		127 €	
660L OM		188 €	

Tarifs sur prestations diverses : net de taxe

Type de redevable	Type de prestation	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Pénalité de type 1 (bac débordant)	Facturation du bac en OM en double
	Pénalité de type 2 (Bac de tri, verre, carton, ou biodéchets non conforme)	Volume (bac) facturé en OM
	Sacs de pré-collecte pour les biodéchets 80L, en rouleau de 25	12€
	Housses de pré-collecte pour les biodéchets 120L, en rouleau de 10	8€
	Housses de pré-collecte pour les biodéchets 240L, en rouleau de 10	8.50€
	Sacs de pré-collecte pour les films 400L, en rouleau de 7	7.50€
	Sacs de pré-collecte pour PSE, en paquet de 10	17€
Ensemble Usagers	Établissement d'une nouvelle carte selon les conditions du règlement	5 €
	Non restitution d'une carte d'accès aux déchèteries et aux colonnes	15 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 120L	26,24 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 240L	38,33 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 330L	54,41 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 660L	147,71 €
	Dégradation ou non restitution du composteur individuel	41.40€

*Précision pour les Copropriétés : Cas pour lesquels au sein de la résidence est installé un ou plusieurs bacs collectifs ne permettant pas une identification des usagers → l'utilisateur paie la part fixe du forfait selon la règle ci-dessus. La part variable de la redevance est mutualisée au niveau de la copropriété ou du syndic, charge à lui de répartir ce coût entre les occupants.

17. ROD - ANNEE 2023 - TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS

Suite à l'évolution du contrat de reprises de pneus usagés de la collectivité, il convient de modifier le tarifs d'acceptation des déchets de pneus (hors reprise gratuite) sur le site de l'Ecopôle, passant de 270 €HT par tonne à 300 €HT par tonne.

Les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur le centre de transfert du Bois d'Anga, les trois déchèteries et l'Ecopôle de l'île d'Oléron, de rechargement éventuel des produits non conformes, les tarifs d'acceptation des déchets des non-professionnels à l'Ecopôle de l'île d'Oléron, ainsi que les tarifs de livraisons, de revente des matériaux produits sur le site de l'Ecopôle de l'île d'Oléron et de vente d'équipements pourraient être les suivants :

<u>Centre de transfert :</u>		Taux de TVA
Déchets non valorisables et incinérables	207,00 euros HT	20%
 <u>Déchèteries :</u>		
Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles, mobilier)		
Par 1m ³	28,75 euros HT	20%
Gravats inférieurs à un demi m ³	15,00 euros HT	20%
Déchets toxiques identifiables	5,00 euros le kilo HT	20%
Déchets toxiques non identifiables	15,00 euros le kilo HT	20%
Bidons vides souillés, à l'unité (maximum 20L)	5,00 euros l'unité HT	20%
Huiles alimentaires (par bidons de 0 à 20L)	10,00 euros l'unité HT	20%
 <u>Ecopôle de l'île d'Oléron :</u>		
<i>Tarifs de location de bennes :</i>		
Benne par mois	70 euros HT	20%
 <i>Tarifs de rotation de bennes :</i>		
Echange de benne entre le lieu de dépôt et de vidage	95 euros HT	20%
 <i>Tarifs d'acceptation des déchets :</i>		
Déchets verts et souches	28,75 euros la tonne HT	20%
Rondins de bois triés (diamètre supérieur à 10cm)	5,00 euros la tonne HT	20%
Gravats	7,50 euros la tonne HT	20%
Gravats non valorisables (terre, sable, remblais, mélange, etc.)	20,00 euros la tonne HT	20%
Déchets non triés ou non valorisables (inclus polystyrène, plâtre et film plastique des entreprises extérieures à Oléron)	207,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois traités triés	60,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois propre, non traités et triés (palette, tourets, cageots)	gratuit	
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron	60 euros la tonne HT	20%
Déchets de polystyrène (caisses marées et polystyrène de calage et d'emballage), plâtre et film plastique triés	gratuit	
Pneus, exempts de corps étrangers et non souillés, de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4, et de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos ou scooters, (hors cycles)	gratuit	
Pneus (hors reprise gratuite)	300 euros la tonne HT	20%
 <i>Tarif de rechargement des dépôts de déchets non conformes :</i>		
Par véhicule (forfait)	40 euros HT	20%

Tarif de livraison sur Oléron, de 300 kg à 1000 kg (compost, granulats recyclés, paillis, broyat de déchets verts) :

Par livraison (forfait)	20.84 euros HT	20%
-------------------------	----------------	-----

Tarifs de revente des matériaux :

Compost en vrac pour les particuliers (0/20mm),	15 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités (0/20mm),	10,00 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les collectivités de l'île d'Oléron (0/20mm),	Gratuit départ du site	
Compost en vrac pour les agriculteurs oléronais, (0/40mm), * sur Oléron uniquement	10,00 euros / tonne livrée* HT	10%
Compost en vrac pour les agriculteurs, Paillis (0/50mm)	3,00 euros la tonne départ HT	10%
	36,36 euros la tonne HT	10%
Granulats recyclés 0/31.5mm	8,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 0/60mm	7,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 40/60mm	10,00 euros la tonne HT	20%

Bois d'Anga et Ecopôle :Tarifs de vente d'équipements :

Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais *	gratuit	
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais (composteur supplémentaire)	41,40 euros l'unité	Net de taxe
Carte d'accès déchèterie et colonnes d'apport volontaire (second renouvellement)	5,00 euros l'unité	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour les biodéchets 80L, en rouleau de 25	12€ le rouleau	Net de taxe
Housses de pré-collecte pour les biodéchets 120L, en rouleau de 10	8€ le rouleau	Net de taxe
Housses de pré-collecte pour les biodéchets 240L, en rouleau de 10	8.50€ le rouleau	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour les films 400L, en rouleau de 7	7.50€ le rouleau	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour PSE, en paquet de 10	17€ le paquet	Net de taxe

*sous réserve de n'avoir pas bénéficié de l'achat du composteur en bois ou en plastique dans les 8 ans précédents

La présente délibération annule et remplace la délibération du 23 mars 2023 portant sur les tarifs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'île d'Oléron pour l'année 2023 à compter du 1^{er} juin 2023.

Sur proposition de la commission régie Oléron déchets, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés

VALIDE l'application de ces tarifs au 1^{er} juin 2023,

AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants,

AUTORISE le président à se porter candidat et à signer des appels d'offres ou marchés pour le compte de la Régie Oléron Déchets.

Pas d'observation.

18. ROD –CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC SAICA NATUR SUD

Dans la cadre la gestion des déchets réalisée par la Régie Oléron Déchets, il convient de signer des conventions pour la reprise des matériaux issus du centre de tri.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 25 janvier 2017 et du 11 mars 2022 et du 19 mai 2022 autorisant le président signer le contrat avec SAICA Natur pour la reprise des papiers de la sorte 1.11 et les gros de magasins de la sorte 1.02, ainsi qu'un avenant de prolongation,

Le tri des déchets de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est actuellement confié au centre de tri ATRION, géré par CALITOM.

Suite à la fin du contrat actuel avec SAICA Natur en fin d'année 2022, un nouveau contrat de rachat est proposé avec des conditions tarifaires différentes.

En effet, la situation actuelle des marchés de reprise des papiers 1.11 et 1.02 ne cesse de se complexifier et les conditions de reprise fluctuent. Aujourd'hui, les papiers de la collectivité sont recyclés sur le marché espagnol dont les prix de rachat sont différents de ceux pratiqués en France. Les valeurs de l'indice COPACEL n'étant valables que pour le marché français, ce dernier n'est pas applicable. À contrario les variations de cet indice restent valables la plupart du temps. Ainsi les prix seront indexés sur la variation de l'indice COPACEL, avec des bonifications ou des décotes en cas de forte variation du marché espagnol.

SAICA Natur transmettra chaque mois les prix de rachat des Papiers, avec une prévision du marché pour le mois suivant.

Les prix du premier trimestre 2023 sont les suivants :

Qualité	Prix Janvier 2023	Prix Février 2023	Prix Mars 2023
1.02	25.00€/t	25.00€/t	25.00€/t
1.11	87.77€/t	77.27€/t	77.27

Ce contrat prévoit une durée d'un an renouvelable une fois.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés AUTORISE le Président à signer le contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 et les gros de magasins de la sorte 1.02, ainsi qu'à émettre les titres de recettes correspondants.

Pas d'observation.

19. GEMAPI – PAPI – AVENANT N°3 PAPI OLERON

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, actant le dépôt de l'avenant n°1 du PAPI Oléron et ses évolutions budgétaires et sa labélisation en juillet 2018 par la Commission Mixte Inondation (CMI)

VU l'avenant 2 du PAPI Oléron, signé le 4 mars 2022 et actant l'engagement de l'Etat et du département de Charente Maritime au financement de ces travaux.

Suite aux deux premiers avenants et aux résultats des études de définition des travaux de protection des villages des Allards (Dolus-d'Oléron), d'Ors et de la Chevalerie (Le Château-d'Oléron) il est nécessaire de présenter un projet d'avenant permettant d'actualiser les coûts des actions afin de permettre leur réalisation.

Ce projet d'avenant n°3, validé en comité de pilotage PAPI le 11 janvier 2023, propose l'intégration d'une nouvelle action au sein de l'axe 6 (ralentissement des écoulements) sur le secteur des Trois Pierres (Saint-Denis-d'Oléron) ainsi que la révision budgétaire de 6 actions sur les axes 5 à 7.

A ce jour, la durée d'activité du PAPI court jusqu'au 31 décembre 2024 suite à l'avenant n°2. Il est proposé de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 pour assurer la finalisation de l'ensemble des missions liées au PAPI (finalisation des dossiers liés aux travaux de protections collectives et individuelles).

Les études de définition des projets de protection collective ont entraîné une révision budgétaire de ces actions. L'ensemble des éléments présentés ci-avant entraîne une révision à la hausse du budget global du PAPI de 17,6 M€ (montant initial labélisé en 2012) à 18,48 M€. Le nouveau plan de financement du PAPI vous est présenté ci-après, **c'est une répartition prévisionnelle des financements.**

Les documents du projet d'avenant n°3 sont consultables auprès du service littoral.

	Financiers	Général	CdC & Communes	Etat	CD 17	Rég NA
	Budget Convention Cadre 2012	17 674 346,00 €	4 006 008,00 €	7 116 338,00 €	3 336 000,00 €	3 216 000,00 €
AXE 0 : PILOTAGE ET ANIMATION DU PAPI	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	493 346,00 € 50 000,00 €	298 203,74 € 30 000,00 €	195 142,26 € 20 000,00 €	/ /	/ /
AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	230 658,65 € 0,00 €	127 662,30 € 0,00 €	102 996,35 € 0,00 €	/ /	/ /
AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET INONDATIONS	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	153 100,00 € 0,00 €	153 100,00 € 0,00 €	/ /	/ /	/ /
AXE 3 : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	30 000,00 € 0,00 €	30 000,00 € 0,00 €	/ /	/ /	/ /
AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	220 000,00 € 0,00 €	20 000,00 € 0,00 €	200 000,00 € 0,00 €	/ /	/ /
AXE 5 : LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	1 138 368,61 € -31 414,87 €	274 000,00 € -8 303,44 €	733 000,00 € -18 510,00 €	120 748,46 € -4 601,44 €	/ /
AXE 6 : LE RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	225 380,00 € 165 000,00 €	57 766,00 € 53 000,00 €	100 000,00 € 80 000,00 €	67 614,00 € 32 000,00 €	/ /
AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE	PAPI + AV 1 et 2 AVENANT 3	14 759 290,00 € 1 050 907,36 €	2 908 798,00 € 367 687,11 €	5 737 596,00 € 23 465,54 €	3 161 038,00 € 743 011,21 €	2 951 858,00 € -83 256,51 €
	TOTAL PAPI + AVENANT 3	18 484 635,75 €	4 311 913,71 €	7 173 690,16 €	4 119 810,24 €	2 868 601,49 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'avenant;
- AUTORISE le Président à déposer le dossier d'avenant pour instruction auprès des services de l'Etat ;
- AUTORISE le Président à solliciter des financements complémentaires si possible ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant du PAPI.

Pas d'observation.

20. SUBVENTIONS MISSION DE CHARGE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE

Vu La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 qui transfère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant l'adoption de la stratégie de gestion de la bande côtière,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant la prolongation de la mission de chargé de mission suivi du littoral - gestion du trait de côte,

Depuis le 1er Janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). En complément du programme d'actions de préventions des inondations (PAPI), elle a adopté une stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC), document stratégique et opérationnel qui a permis de diagnostiquer à l'échelle de l'île les secteurs soumis aux aléas érosion et/ou submersion, les enjeux associés à protéger et les modes de gestion appropriés, mais aussi de définir un programme d'actions. Des études complémentaires sont à mener dans cette première phase de la stratégie (2022 – 2024) afin de préciser les travaux à mettre en œuvre pour protéger les zones sensibles.

A ce titre, la Communauté de Communes anime avec les acteurs concernés le programme d'actions et a mis en place une gouvernance pour son suivi qui a permis de valider son plan de financement et notamment celui de l'action 8.1 : création d'un poste chargé de mission "stratégie locale de gestion de l'érosion" au sein de l'axe 8 : portage, animation et coordination de la stratégie locale.

La Communauté de Communes a renforcé l'équipe du service littoral avec le recrutement d'un contractuel technicien(ne) littoral en 2017, puis prolongé cette mission en 2021 pour assurer la mission d'animation et de mise en œuvre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière. La sollicitation d'aides financières doit permettre une continuité de cette mission pour mener à bien cette stratégie et aboutir rapidement à la phase opérationnelle de protection concrète du territoire contre cet aléa.

Rappel des missions principales du chargé de mission de gestion de la bande côtière (animation et de mise en œuvre de la SLGBC) :

- Suivi du programme d'actions de prévention contre l'érosion côtière
- Élaboration de notes techniques et de cahiers des charges pour la consultation des prestataires extérieurs (études et travaux)
- Suivi de la bonne mise en œuvre des prestations : plan de gestion des sédiments, suivi du recul du trait de côte, élaboration des dossiers réglementaires des opérations de défense douce (rechargements sableux) ou de lutte active dure (ouvrages de défense des côtes) ...
- Élaboration et suivi des demandes de subventions, mise en place des outils pour assurer la planification et le suivi technique et financier du programme d'actions
- Suivis des chantiers programmés dans le cadre du programme d'actions
- Suivis des zones exposées à l'érosion
- Organisation des réunions réunissant les élus et techniciens des communes et de la communauté de communes, de comités techniques et de comités de pilotage rassemblant les partenaires techniques et financiers
- Organisation des actions de concertation et de communication à destination du grand public (ateliers, expositions, réunions publiques), d'échanges avec les propriétaires
- Valorisation des actions mises en œuvre, via notamment : l'élaboration de supports de communication, la participation et l'animation d'événements, la participation aux groupes techniques régionaux animés par le GIP Littoral

Missions secondaires :

- Gestion de la base de données SIG du service littoral, productions cartographiques
- Veille météo-océanographique et participation à la gestion de crise
- Appuis aux missions du service littoral en lien avec le chargé de mission PAPI et la responsable des projets Aménagements Durables des Stations (réunions techniques, chantiers PAPI, visites techniques d'inspection des systèmes d'endiguement, suivis des travaux de requalification des aires d'accueils du public dans la démarche Oléron Qualité Littoral, chemin d'Oléron)

Le plan de financement pour le poste de chargé de mission de gestion de la bande côtière est le suivant :

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

COUTS / FINANCEMENT	CDC	CD17	Région Nouvelle-Aquitaine	Etat
45 000€HT/an	20%	40%	20%	20%

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés autorise le président :

- À solliciter des aides financières possible auprès des institutions et des partenaires.
- À signer tout document afférent à cette opération,

Pas d'observation.

21. STRATEGIE FONCIERE POUR L'HABITAT – PROLONGATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION

M. le président rappelle que par délibération en date du 3 juin 2021, les élus communautaires ont décidé de s'engager dans la définition d'une véritable stratégie foncière pour l'habitat comprenant notamment :

- L'inscription d'un fonds de 10 millions d'Euros sur la durée du mandat pour procéder aux acquisitions ;
- Le recrutement d'un chargé de mission Foncier appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet, sur une période de 18 mois qui a pour mission d'élaborer et mettre en œuvre le plan d'actions foncières.

Dans le cadre du Programme LEADER, une subvention FEADER d'un montant de 49 680 € a été accordée à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron au titre du « recrutement d'un chargé de mission foncier pour l'habitat » pour une période de 18 mois (convention n° RPOC190222CR0540029) allant du 01/09/2021 au 01/03/2023.

A ce jour, les actions suivantes, conformes au projet financé ont été engagées :

- Recrutement du chargé de mission avec prise de poste au 1^{er} septembre 2021 ;
- Recensement des gisement fonciers et hiérarchisation des fonciers identifiés ;
- Etudes complémentaires sur les volets réglementaire, juridique et les montages opérationnels conduites avec le CEREMA et la SEMDAS ;
- Définition et rédaction de la stratégie foncière en cours de finalisation ;
- 1^{ères} acquisitions foncières réalisées fin 2022 / début 2023.

Il convient aujourd'hui de mettre en œuvre cette stratégie et de consolider juridiquement les futures procédures d'acquisition par la réalisation d'études de faisabilité pouvant valoir dossier de DUP. Ceci suppose une prolongation de mission sur une période de 12 mois soit du 01/03/2023 au 01/03/2024 qui pourra être prise en charge dans le cadre du Programme LEADER.

Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Frais de personnel :			
- Salaire annuel chargé	36 000 €	LEADER	33 120 €
- Déplacements, formations ...	2 000 €		
- Autres frais connexes (frais généraux, de structure ...)	3 400 €	Communauté de Communes	8 280 €
Total	41 400 €		41 400 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés APPROUVE la prolongation du poste de « chargé de mission foncier pour l'habitat » sur une durée de 12 mois ;

AUTORISE le président à inscrire les crédits nécessaires au budget et à solliciter les demandes de financements auprès des fonds européens et à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Monsieur Parent évoque 440 à 480 logements envisageables.

22. CREATION D'UN NOUVELLE MISSION DE CONSEILLER HABITAT ENERGIE - PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE

Pour accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation énergétique, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a mis en place une plateforme de rénovation de l'habitat.

Cette plateforme, échelon local du Service Public de la Rénovation et de l'Efficacité Energétique de l'Habitat en Nouvelle-Aquitaine, est labélisé France RENOV'. A ce titre, elle répond aux exigences de qualité et de performance du réseau afin de satisfaire aux objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique des bâtiments.

La plateforme de rénovation de l'habitat constitue un outil au service du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'île d'Oléron. Ses actions s'articulent autour de 3 axes :

- Mettre en place d'un système d'information et d'accompagnement des ménages pour leur projet de rénovation ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre ;
- Proposer un programme d'animations et de sensibilisation en direction des ménages et des professionnels.

Au regard de l'activité croissante de la plateforme et des nouvelles missions qui incombent aux conseillers labélisés « Mon Accompagnateur Rénov' », un renforcement des effectifs de la plateforme est nécessaire. Ce renforcement est prévu dans le cadre d'un contrat de projet estimé dans un premier temps à 3 ans.

A ce titre, le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron propose le recrutement d'un second Conseiller Habitat sur le grade de Technicien (grille des techniciens de la fonction publique territoriale) à temps complet (35h) sur une durée de 3 ans, rémunération maximale IB 597 IM 503 dont les missions seront les suivantes :

Missions principales

- Accueil et information de 1^{er} niveau des ménages, orientation ;
- Conseils techniques personnalisés aux particuliers ;
- Accompagnement des ménages à toutes les étapes du projet de rénovation : en amont des travaux (diagnostic de situation initial, visite sur site, réalisation de l'évaluation/audit énergétique, élaboration du projet de travaux, aide à la recherche de financement et au montage des dossiers de demande de subventions ...), pendant leur réalisation (suivi de la réalisation des travaux) et à la fin du chantier et la prise en main du logement après travaux (compris conseils sur les écogestes) ;
- Conception et mise en œuvre d'une série d'animations « grand public / scolaire » ; visites de logements, conférences, stands ...
- Conception et mise en œuvre d'animations autour des écogestes ;
- Communication (suivi de la création des outils de communication) ;
- Participation aux actions de mobilisation des professionnels.

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la continuité de projet de conseil en habitat, au regard de l'activité croissante de la plateforme et des nouvelles missions qui incombent aux conseillers labélisés « Mon Accompagnateur Rénov' »,

Considérant que cet emploi à vocation à être occupé par un contractuel de catégorie B par référence au cadre d'emploi des techniciens en fonction des compétences et qualifications requises à occuper cet emploi, dans le cadre d'un **contrat de projet visé à l'article L332-24 à L332-26** du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de trois ans.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres et représentés autorise le président à :

- A créer au sein du service Habitat, le poste de conseiller habitat, contractuel de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des techniciens, à temps complet, sur les indices maximum IB597/IM503, pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions du contrat de projet.
- A assurer la publication du poste et à signer tous documents relatifs au recrutement sur cet emploi sous la forme d'un contrat de projet.

Monsieur Parent indique que le service de rénovation de l'habitat est très sollicité car les habitants sont en recherche de solutions d'économies.

23. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS			Effectif budgétaire		Effectif pourvu
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Temps de travail		
			Temps complet	Temps Non Complet	
EFFECTIF CDC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	0	1
Attaché CDI	Responsable du service ressources humaines	A	1	0	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission Déplacements	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission CTG	A	1	0	1
Attaché contractuel	Responsable enfance jeunesse Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	2	0	2
Cadre d'emploi des attachés territoriaux (7)	Chargé(e) de mission CTG Responsable Service Enfance jeunesse	A	2	0	0
Rédacteur ppal de 1ère cl	Gestionnaire foncier Assistant(e) RH	B	2	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	0	0
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Animateur(trice) foncier agricole	B	1	0	1

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Rédacteur contractuel	Chargé(e) circuits courts alimentaires	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Conseiller(ière) numérique Maison France Services Agent(e) référent Maison France services Conseiller(e) ERIP MSAP	B	3	0	3
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de projet CLS	B	1	0	1
Cadre d'emploi des rédacteurs (7)	Chargé(e) de communication Animateur(trice) de la Maison des Entreprises Chargé(e) de mission CTG Responsable Enfance Jeunesse	B	4	0	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Assistant(e) Secrétariat Général Chargé(e) de communication Assistant(e) administrative / financière Enf Jeunesse	C	8	0	8
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistant(e) pôle technique	C	1	0	1
Adjoint administratif	Chargé(e) d'accueil Gestionnaire RH Gestionnaire Comptabilité /littoral	C	3	0	2
Adjoint administratif contractuel	Agent(e) d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	C	1	0	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Chargé(e) de communication Chargé(e) d'accueil	C	2	0	0
Cadre d'emploi des adjoints administratifs (1)	Chargé(e) d'accueil et habitat	C	1	0	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			46	0	35

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable du service instruction des droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique	A	3	0	2
Ingénieur	Responsable du pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	0	2
Ingénieur CDI	Responsable du service Espaces Naturels	A	1	0	1
Ingénieur contractuel	Chargé(e) de mission PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion Chargé(e) de projet aménagement	A	2	0	2

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

	et paysage des centralités				
Cadre d'emploi des Ingénieurs (2)	Ingénieur(e) Plan Climat Air Energie Territorial	B	1	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} cl	Technicien(cienne) littoral Instructeur(trice) du droit du sol Chargé(e) d'opérations bâtiment	B	3	0	3
Technicien principal 2 ^{ème} cl	Coordinateur agriculture durable et alimentation Technicien(cienne) chargé(e) d'opération bâtiment	B	2	0	1
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	0	1
Technicien CDI	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat	B	2	0	2
Technicien contractuel	Technicien(cienne) de la prévention des risques professionnels Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Conseiller(ère) habitat Technicien(cienne) chargé d'opérations bâtiment Chargé(e) d'opération pistes cyclables Chargé(e) de travaux espaces naturels Technicien(cienne) littoral Technicien(cienne) photovoltaïque	B	8	0	8
Cadre d'emploi des techniciens (2)(3)	Technicien(cienne) Plan Climat Air Energie Territorial Technicien(cienne) conseiller(ière) habitat	B	2	0	0
Cadre d'emploi des techniciens (4)	Technicien Conseiller en énergie partagée	B	0	0	0
Agent de maîtrise	Agent(e) bâtiment Gardien(ne) de l'aérodrome Agent(e) espace vert	C	3	0	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	Agent(e) bâtiment Agent(e) à la crèche de Dolus	C	2	0	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	Agent(e) littoral /espaces naturels Agent(e) bâtiment	C	2	0	2
Adjoint technique	1 agent(e) bâtiment 2 agent(e)s espaces verts 2 agent(e)s service littoral /Espaces naturels 1 agent(e) service littoral /EN / espaces verts 1 agent(e) urbanisme droit des sols	C	7	0	7
Adjoint technique contractuel	2 Agent(e)s des espaces naturels 1 Agent(e) bâtiment	C	3	0	2
Total filière technique (2)			44	0	38

Effectif budgétaire
Temps de travail

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectif pourvu
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance	A	4	0	3
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	0	2
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (5)	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	0
Agent social principal 1ère cl (6)	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	0	0
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	3
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	0
* Secteur médico-social					
Infirmière en soins généraux	Crèche de Dolus	A	1	0	1
Cadre d'emploi des infirmière en soins généraux (5)	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	0
Cadre d'emploi des puéricultrices (5)	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	0	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	0	1
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	0	0
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL			25	0	16

FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur contractuel	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	0	1
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (7)	Coordinateur(trice) enfance jeunesse Responsable service Enfance Jeunesse	B	2	0	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl (6)	Coordinateur (trice) projets enfance jeunesse Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	2	0	2
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	1
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	Animateur(trice) jeunesse	C	1	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION			11	0	6

FILIERE SPORTIVE					
Cadre d'emploi des Conseillers des APS (7)		A	1	0	0
Cadre d'emploi des Educateurs des APS (7)		B	1	0	0
TOTAL FILIERE SPORTIVE			2	0	0

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Total de l'effectif de la CDC (ens. des services) :			128	0	95
			Effectif budgétaire		
EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Musée Responsable Maison Paysanne	B	2	0	2
Assistant de conservation contractuel	Régisseur de la réserve muséale Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	2	0	2
Technicien contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	0
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiateur(trice) service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des Salines	C	3	0	3
Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine :			9	0	8

EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets			Effectif budgétaire		
I - Salariés de droit privé			Temps de travail		
Intitulé du poste		Statut	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Services communs et collecte					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	0	1
Technicien(ne) du bâtiment		CDI	1	0	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)		CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)		CDI	1	0	1
Agent(e)d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié		CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié		CDI	1	0	1
Assistant(e) du service ROD		CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	0	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation					
Responsable d'exploitation		CDI	1	0	1
Responsable réduction des déchets		CDI	1	0	1
Chargé(e)s des sites de compostage		CDI	2	0	2
Référente compostage		CDI	1	0	1

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Chargé(e) de mission prévention et communication		CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation		CDI	1	0	1
Agent(e) chargé de l'accueil et de pesée (Ecopôle)		CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchetterie Agent de valorisation des métaux		CDI	6	0	5
Conducteur(trice) d'engins		CDI	3	0	3
Référent(e) des déchèteries		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du bricopôle	Expérimentation	CDD	1	0	1
Total			30	0	29

Effectif budgétaire
Temps de travail

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Total (1)			2	0	2

FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
Total (2)			2	0	1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)			4	0	3
---	--	--	----------	----------	----------

Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet :			34	0	32
--	--	--	-----------	----------	-----------

Effectif du service tourisme

Effectif budgétaire
Temps de travail

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	0
Total de l'effectif total de service tourisme			3	0	2
EFFECTIF TOTAL			174	0	137

- 1) Création de poste de chargé(e) d'accueil et habitat
- 2) Recrutement ingénieur(e) ou technicien(cienne) transition climatique et PCAET
- 3) Création poste conseiller(ère) info habitat
- 4) poste supprimé faute de candidat CEP
- 5) Ouverture de poste suite départ agent
- 6) Ouverture postes suite avancement de grade
- 7) Ouverture de poste suite départ agent

Pas d'observation.

24. CDC OLÉRON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes:

- Prise en compte des décisions de Conseil Communautaires présentées lors du Conseil du 6 avril 2023
- Ajustements comptables suite aux notifications de la fiscalité économique (CVAE)
- Actualisation du budget.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
				Ajustements comptables		
73112	73	01	50	CVAE selon notification		112 901,00
73111	73	01	50	CFE mise à jour selon notification état 1259		-109 004,00
611	011	01	50	Prestation Service diverses	2 189,00	
				Décision du Conseil		
65748	65	338	18	Aide au BAFA (DCC 6/4/23 n° 35)	1 000,00	
65748	65	92	92	Soutien GIE pêche Oléron (DCC 39 du 6/4/23)	2 000,00	
6184	011	92	92	Soutien GIE pêche Oléron (DCC 39 du 6/4/23)	-2 000,00	
657348	65	54	87	CDC BM natura 2000 DCC 6/4/23 n°52	4 008,00	
617	011	54	87	Etudes natura 2000	-3 300,00	
				Total	3 897,00	3 897,00

Précision budgétaire 1 :

La CDC du Bassin de Marennes anime le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle depuis l'année 2020 (CTEAC). La CDC BM vient de notifier la participation de la CDC Oléron pour la période 2020-2022 et se porte à 26 033.34 €. Cette somme est inscrite au budget jeunesse.

Cette participation est à verser à la CDC du Bassin de Marennes.

Précision budgétaire 2 : fin de l'indice Libor USD au 30 juin 2023

Deux établissements bancaires ont informé la CDC Oléron de la fin de l'index Libor USD sur lequel 3 de nos emprunts sont indexés.

Emprunts Crédit Foncier :

Bonifix USD n°1874723T capital restant du : 61 834.49 € (dernière échéance au 30/9/23)

Bonifix USD n°1874723 T capital restant du : 67 888.24 € (dernière échéance au 30/9/23)

Ces remboursements sont prévus au budget. Un remboursement anticipé des échéances avant le 30 juin permettrait clôturer ces prêts avant la disparition de l'indice et permettrait une économie d'environ 1300 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en place de remboursement anticipé et de fixer un montant d'IRA maximum pour chaque prêt à savoir pour le prêt n° 1874723 T un montant de 2200€ d'IRA (Indemnités de remboursement anticipé) pour le CRD (Capital Restant Dû) de 61 834,49€ et un montant de 2400 € d'IRA pour le CRD de 67 888,24€.

Emprunt Caisse d'Epargne.

AR Prefecture

017-241700624-20230706-060723_DCC1-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

La commune de Saint Georges d'Oléron avait contracté un emprunt lors de la construction d'équipement communaux dont la crèche le centre de Loisirs. Lors du transfert de la compétence jeunesse en 2011 – la partie de l'emprunt affectée à ces équipements a été transférée à la CDC Oléron soit la somme de 322 014 €. La banque a informé la commune et la CDC Oléron de la fin de l'utilisation de l'indice Libor USD et propose une transformation de ce prêt sur d'autres indices. La CDC devra adopter la même position que la commune de St Georges porteuse du prêt originel.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président à signer les pièces nécessaires pour une reprise de ce prêt sur des indices autorisés et la transformation du prêt en taux fixe.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE ces décisions modificatives et l'ensemble de ces dispositions présentes ci avant relatives aux prêts.

Pas d'observation.

25. BA LA JARRIE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes:

- Correction sur le compte reprise des résultats lors de la saisie du budget

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
001 (001) - 632 : Déficit d'investissement r	-500,00	1641 (16) - 632 : Emprunts en euros	-500,00
	-500,00		-500,00
Total Dépenses	-500,00	Total Recettes	-500,00

Pas d'observation.

La séance est levée à 16h30.
